

# REGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

## *SNIA-IPR UNSA*

*Ces règles ont été définies lors du bureau national du 14/03/2019.*

*Le trésorier est chargé de les mettre en œuvre.*

### ✓ Déplacements en train :

Il s'agit d'obtenir les billets au meilleur prix. Le choix entre première et deuxième classe est guidé par la différence de coût entre les deux catégories ; un surcoût raisonnable entraînera remboursement.

Les cartes de réduction sont remboursées quand leur acquisition a été déclenchées pour une utilisation essentiellement syndicale.

Les cartes d'abonnement sont remboursées proportionnellement à leur usage pour raisons syndicales.

Les billets non remboursables qui ne pourraient pas être utilisés pour cause d'annulation de convocation seront pris en charge par le SNIA-IPR. Les cas d'annulation ont été très rares dans le passé et, en raison des fortes différences de prix, la probabilité que l'impact global sur le budget du syndicat soit favorable est forte. Chacun jugera de l'avantage en fonction des prix proposés lors de sa réservation.

### ✓ Déplacements en avion :

Ils s'imposent pour les collègues hors métropole et les règles de recherche du meilleur prix énoncées pour le train sont à appliquer.

Pour les déplacements en métropole, une réduction conséquente du temps de déplacement est à mettre en regard d'une faible augmentation du coût.

### ✓ Déplacements en véhicule personnel :

La base de remboursement est de 0,20 € par kilomètre parcouru. Ce montant couvre le coût marginal de l'utilisation de la grande majorité des véhicules personnels.

Les déplacements en véhicule personnel sont souvent nécessaires pour se rendre à la gare ou à l'aéroport. Ils sont remboursés.

Les frais de parking sont pris en charge.

Pour les déplacements longs, les kilomètres sont remboursés sur la même base forfaitaire de 0,20 €/km. Le covoiturage est recommandé. Dans ce cas d'utilisation du véhicule personnel, il est raisonnable de justifier d'une contrainte forte ou d'une praticité avérée et d'un coût non rédhibitoire.

## ✓ Déplacements en métro, RER, bus

Pour les trajets métro, il n'est pas nécessaire de fournir les tickets de métro au tarif standard (1,49 €). Les tickets de RER ou de bus d'un prix différent de ce standard sont à transmettre avec la demande de remboursement.

## ✓ Hébergement :

Le principe du remboursement au coût réel, sur fourniture de justificatif, dans la limite d'un plafond est appliqué. Le plafonnement est de 110 € par nuit pour la région parisienne, 90 € en dehors de cette zone. Toute difficulté particulière peut entraîner dérogation à ces règles.

Une arrivée la veille de la réunion ou du rendez-vous pour motif syndical sera prise en compte s'il s'avère difficile de débuter son voyage à un horaire compatible avec le respect du temps de repos du collègue concerné.

## ✓ Repas :

Le remboursement au coût réel, sur fourniture de justificatif, dans la limite d'un plafond de 25 € par repas est la règle de base.

## ✓ Divers :

Les dépenses de taxi sont prises en charge dans les situations où les solutions alternatives entraînent des contraintes fortes en temps ou en fatigue.

Les dépenses personnelles de boissons ou de menues consommations doivent rester à la charge de chacun.

Les dépenses de bar sont prises en charge quand elles correspondent à des échanges collectifs menés à l'occasion des travaux syndicaux.

Les frais postaux et de fournitures de bureau peuvent être remboursés sur justificatifs.